

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 857

23 novembre 2000

SOMMAIRE

Actions-Loisirs, S.à r.l., Luxembourg	page 41107	C.A.S. Services S.A., Luxembourg	41127
Afin Financière Internationale S.A., Luxembourg	41112	Castelli International S.A., Luxembourg	41129
Agis, S.à r.l., Luxembourg	41107	Castillo Investments S.A., Luxembourg	41128
Airdix S.A., Luxembourg	41108	CDC Investment Fund, Sicav, Luxembourg	41130
A.I.S., ARBED Investment Services S.A., Luxbg ..	41119	Chanfana S.A., Luxembourg	41130
Almega S.A., Luxembourg	41118	C.I.P. S.A., Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés S.A., Luxembourg	41133
Alternative Strategy, Sicav, Luxembourg	41119	C.I.P.O. S.A., Comité International des Prestiges d'Or S.A., Luxembourg	41130
A.M. Mercuria S.A., Luxembourg	41119	City Portes, S.à r.l., Larochette	41131
Amgasa, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	41120	CL & GP International S.A., Luxembourg	41131
Anait Berater S.A., Luxembourg	41119	Clareville Holding S.A., Luxembourg	41131
Apeg Investments S.A., Luxembourg	41121	Clasfils S.A., Luxembourg	41129
Aragon Asset Management S.A., Luxembourg . . .	41121	Coalinco S.A., Luxembourg	41132
Arche Freie Holzarchitektur A.G., Grevenmacher	41122	Comed Holding S.A., Luxembourg	41132
Arkinmob Investissements S.A., Luxembourg . . .	41122	Compagnia Privata S.A., Luxembourg	41132
Auder S.A., Luxembourg	41123	Compagnie Financière Australe S.A., Luxembourg	41133, 41134
Balspeed Re S.A., Strassen	41124	Compagnie Financière des Vénéties S.A., Luxem- bourg	41133
Baluiiki S.A., Luxembourg	41121	Comstock Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	41136
Beneduk Trade Company S.A., Luxembourg	41124	Costa et Fils, S.à r.l., Luxembourg	41132
Benny Investments S.A., Luxembourg	41118	Cross Ventures Holding S.A., Luxbg	41134, 41135
Bijouterie Daniel Martins, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	41107	Delassur S.A., Strassen	41136
Blue Danube Fund, Sicav, Luxembourg	41120	Electricité Jeannot Brücher, S.à r.l., Luxembourg	41133
Blue Dog S.A.H., Luxembourg	41122	Electro-Bobinage, S.à r.l., Schouweiler	41135
Boels & Begault Luxembourg, S.à r.l., Senninger- berg	41127	Enop 5 A.G., Munsbach	41090
Bourbon Immobilière S.A., Luxembourg	41127	Lux-F.M. S.A., Luxembourg	41093
Bratvest S.A., Luxembourg	41123	Nambo S.A., Luxembourg	41098
Buhrmann Silver S.A., Luxembourg	41120	Tamar International, S.à r.l., Luxembourg	41108
Buildinvest International S.A., Luxembourg	41131	United Artists Growing Holding S.A., Luxembourg	41115
Calima Investments S.A., Luxembourg	41128	Web Net S.A., Luxembourg	41113
Canal Europe Audiovisuel S.A., Luxbg	41124, 41126	World Star Investments S.A., Luxbg-Kirchberg . .	41108
Canston S.A.H., Luxembourg	41126		
Carlson Fund Management Company S.A., Luxbg	41128		
Caspar Holding S.A.H., Luxembourg	41129		

ENOP 5 A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5635 Munsbach, 1, parc d'Activité Syrdall.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft SERMELUX S.A., mit Sitz in L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, vertreten durch Herrn Robert Schintgen,

2. - Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu L-5570 Remich, 23, rue de Stadtbredimus,

3. - Herr Peter Thomas, Kaufmann, wohnhaft zu D-54296 Trier, 22, Hofberg,

4. - Herr Adolf Mock, Kaufmann, wohnhaft zu D-54293 Trier, 6, Kettenweg,

5. - Herr Frank Müller, Bauzeichner, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, 53, Hauptstrasse

6. - Herr Dominik Müller, Student, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, 13, Martinusstrasse,

7. - Fräulein Britta Müller, Studentin, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, 13, Martinusstrasse,

Die Komparenten sub 2.- bis 7.- sind hier vertreten durch Herrn Joachim Wörz, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-66842 Zweibrücken, Albert-Einstein-Strasse 5,

auf Grund von sechs ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten von den Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ENOP 5 A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb Schuttrange verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien.

Sie kann außerdem in Immobiliengesellschaften auftreten als Vermittler, sowie sämtliche Geschäfte durchführen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen führen, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR), eingeteilt in zweihundert (200) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zwei Millionen Euro (2.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 6. Juli 2005, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre, welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Montag des Monats September jeden Jahres um 14.30 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar so lange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2001 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die zweihundert (200) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. - Die Aktiengesellschaft SERMELUX S.A., vorgeannt, zweiundachtzig Aktien	82
2. - Herr Herbert Müller, vorgeannt, sechsundvierzig Aktien	46
3. - Herr Peter Thomas, vorgeannt, achtzehn Aktien	18
4. - Herr Adolf Mock, vorgeannt, achtzehn Aktien	18
5. - Herr Frank Müller, vorgeannt, zwölf Aktien	12
6. - Herr Dominik Müller, vorgeannt, zwölf Aktien	12
7. - Fräulein Britta Müller, vorgeannt, zwölf Aktien	12
Total: zweihundert Aktien	200

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr hundertfünfunddreissigtausend Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 8.067.980,- LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. - Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf vier festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu L-5570 Remich, 23, rue de Stadtbredimus, Vorsitzender;
- Herr Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufmann, wohnhaft zu D66482 Zweibrücken, 5, Albert-Einsteinstrasse;
- Herr Robert Schintgen, Privatbeamter, wohnhaft zu L-7217 Bereldange, 113, rue de Bridel;

d) Herr Frank Nimax, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9068 Ettelbrück, 216, Cité Patton.

2. - Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft AUDIEX S.A., mit Sitz in Luxemburg.

3. - Die Gesellschaft hat ihren Gesellschafts-sitz in: L-5365 Munsbach, 1, parc d'Activité Syrdall.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: R. Schintgen, J. Wörz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2000, vol. 510, fol. 90, case 4. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. Juli 2000.

J. Seckler.

(39369/231/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

LUX-F.M. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois LUXCONSULT S.A., établie et ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 15.625,

ici représentée par deux administrateurs, Monsieur Félix Buchler, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Steinsel, et Monsieur Emile Gillardin, Administrateur, demeurant à Senningerberg.

2.- Monsieur Félix Buchler, ingénieur diplômé E.P.F.Z, demeurant à L-7303 Steinsel, 16, rue des Etangs.

3.- Monsieur Emile Gillardin, ingénieur diplômé E.P.F.Z, demeurant à L-1670 Senningerberg, 7, rue Michel Deutsch.

4.- Monsieur Dev Hurlpaul, chartered engineer M.I.C.E., demeurant à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grand-Duchesse Charlotte,

ici représenté par Monsieur Félix Buchler, demeurant à Steinsel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Quatre Bornes, Ile Maurice, 1w 03 juillet 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

5.- Monsieur Georges Kieffer, ingénieur E.P.F.Z, demeurant à L-1513 Luxembourg, 59, boulevard du Prince Félix.

6.- Monsieur Roland Streber, ingénieur diplômé T.H. Wien, demeurant à L-5880 Hespérange, 30, Ceinture Um Schlass.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est constitué par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une Société anonyme sous la dénomination de LUX-F.M. S.A. qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, représentations, dépôts, bureaux ou comptoirs, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique, naturel ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Durée de la société.

La durée de la Société est illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications statutaires.

Art. 4. Objet social.

La Société a pour objet toutes activités consultatives et d'assistance de facility management dans le domaine des immeubles et des infrastructures.

Ces activités s'inscrivent en particulier dans le contexte de la gestion financière, de la gestion opérationnelle et de la gestion technique.

La Société pourra exercer, en outre, l'activité d'un organisme de formation professionnelle continue, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1999 et du règlement grand-ducal du 30 décembre 1999 ayant entre autres pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant un objet similaire; elle peut participer dans des sociétés ayant un objet complémentaire.

La Société peut, d'une manière générale, faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est de cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital, l'assemblée pourra décider qu'elle se fera avec prime d'émission; dans cette hypothèse, l'assemblée fixera librement le montant et l'affectation de la prime.

Lors de toute augmentation de capital par création d'actions à souscrire en espèces, le droit de souscrire les nouvelles actions sera réservé par préférence aux anciens actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent au moment de l'émission. Cette disposition statutaire ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

Si un actionnaire n'exerce pas son droit de préférence, la souscription par les autres actionnaires ou par de nouveaux actionnaires doit comporter l'accord unanime de tous les actionnaires.

Le conseil d'administration fixe le délai et les conditions d'exercice de ce droit.

Art. 6. Forme des actions.

Les actions sont et restent nominatives. Cette disposition statutaire ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives. Ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions ou coupures;
- l'indication des versements effectués;
- les transferts avec leur date.

Les titres pourront être représentés par des certificats extraits du registre, revêtus d'un numéro d'ordre et du timbre de la société. Ils sont signés par deux administrateurs.

En cas de perte d'un certificat nominatif, l'actionnaire doit en faire notification à la Société par lettre recommandée et faire publier une déclaration de perte dans le Recueil Spécial du Mémorial. Pendant un an à compter de l'insertion, l'actionnaire ne peut demander le paiement d'aucun dividende. L'année expirée sans que le certificat ait été retrouvé, il est délivré à cet actionnaire un duplicata du certificat égaré. Les frais de la procédure sont à la charge de cet actionnaire.

Art. 7. Cession d'actions.

7.1.- Aucun transfert d'actions entre vifs, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, fût-ce même par absorption de la Société ou par fusion de sociétés, ne peut se faire sans agrément écrit et préalable du ou des cessionnaires par le conseil d'administration. L'agrément nécessitera l'accord de la majorité des membres du conseil d'administration.

A défaut d'agrément endéans les six (6) mois à partir de la demande d'agrément notifiée par lettre recommandée à la Société, l'agrément est censé refusé.

En cas de refus du conseil d'administration d'agréer le cessionnaire proposé et si le cédant maintient son offre de cession, la Société sera de plein droit cessionnaire lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres sinon les autres actionnaires seront de plein droit cessionnaires au prorata de leurs actions. Au cas où les actions cédées sont acquises par la Société elle-même, au moyen de ses réserves facultatives, elles pourront, selon la décision du conseil d'administration, être soit annulées, soit revendues sans annulation préalable.

Dans tous les cas de cession, et sauf accord contraire entre cédant et cessionnaire, le prix par action cédée correspondra à l'actif net de la Société divisé par le nombre des actions. Cet actif net sera établi sur la base du bilan moyen des trois dernières années, et compte tenu de l'évolution de la situation active et passive depuis le dernier bilan jusqu'au jour de la cession.

En cas de désaccord sur le prix de la cession, celui-ci sera déterminé d'après les critères qui précèdent par deux experts, dont l'un sera nommé par le cédant et l'autre par le cessionnaire. En cas de désaccord entre les deux experts, ceux-ci nommeront un troisième expert qui les départagera. La décision des experts sera sans recours.

7.2.- En cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite d'un actionnaire, la Société continuera entre les seuls actionnaires restants; les héritiers, ayants droit ou représentants de l'actionnaire décédé, interdit, en état de déconfiture ou de faillite en sont réduits à céder les actions de leur auteur suivant les règles ci-avant déterminées au présent articles sous 7.1.

7.3.- Les actionnaires qui sont occupés par la société en vertu d'un contrat d'emploi sont obligés de céder leurs actions, suivant les règles ci-avant déterminées au présent article sous 7.1, au moment où leur contrat d'emploi avec la Société prend fin, que ce soit par leur départ en retraite, leur départ volontaire ou forcé avant la prise de la retraite, leur licenciement; la présente énumération des cas mettant fin au contrat d'emploi est simplement énonciative et non pas limitative.

Art. 8. Droits attachés aux actions.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, des bénéfices et du boni de liquidation de la Société.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 9. Conseil d'Administration.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, actionnaires ou non de la Société. Seule une personne physique pourra être administrateur.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut dépasser cinq ans; ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Pour être élue administrateur la personne physique ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-douze ans accomplis. La fonction d'administrateur prend fin au moment où l'intéressé a atteint l'âge de soixante-douze ans accomplis.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs par suite de décès, d'atteinte de limite d'âge ou pour toute autre raison de départ, les administrateurs restants pourvoient provisoirement au remplacement de la place devenue vacante. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à la nomination définitive du ou des nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration peut choisir en son sein un comité permanent composé de trois membres au moins. Il en détermine les pouvoirs et la rémunération s'il y a lieu.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Le président du conseil d'administration sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication retraçable. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication retraçable un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion, sauf dispositions statutaires ou légales contraires.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et un administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Rémunération des administrateurs.

Outre les jetons de présence et indemnités qui peuvent leur être alloués, les administrateurs reçoivent, à titre de tantièmes, toute somme approuvée par l'assemblée générale.

Il peut être également alloué aux administrateurs, sur décision du conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles, à condition d'en rendre compte à l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration peut de même allouer un émolument spécial au président du conseil d'administration, aux administrateurs-délégués et aux mandataires spéciaux de la société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir ou autoriser toutes opérations et tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société ou qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les présents statuts ou par la loi à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration. Il a notamment comme attributions:

- la convocation des assemblées générales et la fixation de leur ordre du jour;
- la clôture de l'exercice, l'établissement du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe et d'un rapport écrit sur la situation de la Société;
- la nomination et la révocation du président du conseil;
- la nomination et la démission des directeurs et cadres dirigeants;
- la représentation de la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant;
- l'admission d'actionnaires.

Pour les opérations désignées ci-après la délibération du conseil d'administration doit être prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents et représentés à la réunion:

- la conclusion de toutes transactions mobilières, immobilières, financières et autres ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société ou susceptibles d'en favoriser la réalisation;
- toute acquisition d'immeuble,
- toute cession d'immeuble par vente, échange, donation, apport en société, transaction,
- tout prêt avec affectation hypothécaire ou ouverture de crédit avec affectation hypothécaire ainsi que toute affectation hypothécaire sans prêt ni ouverture de crédit,
- la mise en gage du fonds de commerce,
- la vente de la totalité des avoirs de la société,
- toutes prises de participation.

Art. 14. Délégation de pouvoir.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à un ou plusieurs cadres dirigeants qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Les fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué sont cumulables.

Art. 15. Signatures sociales.

1) Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée:

- en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs;
- par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière;
- par la signature individuelle de la personne à qui un pouvoir spécial aura été conféré par deux administrateurs mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

2) Dans le cadre de la gestion interne de la Société le conseil d'administration doit respecter les dispositions de l'article 13 des présents statuts.

Art. 16. Surveillance de la Société.

La surveillance de la Société est confiée conformément aux dispositions légales soit à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises remplissant les conditions prescrites par la loi, soit à un ou plusieurs commissaires, désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à dix heures (10.00).

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent. Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 19. Procédure, vote.

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication retraçable un mandataire; ce mandataire doit être actionnaire de la Société.

Tant que les actions sont nominatives les convocations sont faites par lettre recommandée au moins huit jours ouvrables avant l'assemblée.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales; en son absence l'assemblée générale désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Le président est responsable de la tenue des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 20. Délibération.

1. Chaque action donne droit à une voix, sans limitation.

2. Sauf dispositions légales ou statutaires plus rigoureuses, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés, quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

3. L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer sur une modification des statuts de la Société que si la moitié au moins du capital social est présente ou représentée à l'assemblée. Si cette condition n'est pas remplie une nouvelle assemblée peut être convoquée et cette seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Art. 21. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Art. 23. Dissolution, Liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 10 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la Société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Capital souscrit et libéré
1) LUXCONSULT S.A., prénommée	995	99.500,- EUR
2) M. Félix Buchler, prénommé	1	100,- EUR
3) M. Emile Gillardin, prénommé	1	100,- EUR
4) M. Dev Hurpaul, prénommé	1	100,- EUR
5) M. Georges Kieffer, prénommé	1	100,- EUR
6) M. Roland Streber, prénommé	1	100,- EUR
Total:	1.000	100.000,- EUR

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 100.000,- EUR (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ cent douze mille (112.000,-) francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement les comparants évaluent le capital social à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (4.033.990,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à six.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Raymond Block, ingénieur industriel, demeurant à L-3503 Dudelange, 31, Um Kraeizbiereg,
- 2) Monsieur Félix Buchler, ingénieur diplômé E.P.F.Z, demeurant à L-7303 Steinsel, 16, rue des Etangs.
- 3) Monsieur Emile Gillardin, ingénieur diplômé E.P.F.Z, demeurant à L-1670 Senningerberg, 7, rue Michel Deutsch.
- 4) Monsieur Dev Hurlpaul, chartered engineer M.I.C.E., demeurant à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grand-Duchesse Charlotte.
- 5) Monsieur Georges Kieffer, ingénieur E.P.F.Z., demeurant à L-1513 Luxembourg, 59, boulevard du Prince Félix.
- 6) Monsieur Roland Streber, ingénieur diplômé T.H. Wien, demeurant à L-5880 Hespérange, 30, Ceinture Um Schlass.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Félix Buchler aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Armand Berchem, diplômé HEC Paris, demeurant à Niederanven.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant les comparants Félix Buchler, Emile Gillardin, Dev Hurlpaul, Georges Kieffer et Roland Streber, auxquels se joint Monsieur Raymond Block, intervenant aux présentes, tous agissant en leur qualité d'administrateur de la Société LUX-F.M. S.A., déclarent se constituer en réunion du conseil d'administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Monsieur Dev Hurlpaul est représenté à la présente réunion du Conseil d'Administration par Monsieur Félix Buchler, demeurant à Steinsel,

en vertu de la procuration ci-avant indiquée datée le 3 juillet 2000, annexée au présente et dont mention dans la comparution.

Après avoir constaté que la présente réunion du Conseil d'Administration est régulièrement constituée, les administrateurs ont, à l'unanimité des voix, pris la résolution suivante:

Monsieur Emile Gillardin, préqualifié, est nommé administrateur-délégué et chargé de la gestion journalière de la Société LUX-F.M. S.A. ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants et à l'intervenant, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants et l'intervenant ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Buchler, E. Gillardin, G. Kieffer, R. Streber, R. Block, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2000, vol. 509, fol. 53, case 6. – Reçu 40.340 francs = 1.000 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 juillet 2000.

J. Gloden.

(39692/213/358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

NAMBO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the sixth day of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared the following:

1) SCOTLAND INTERNATIONAL FINANCE B.V., with registered office at 1017 CG Amsterdam, The Netherlands, Herengracht 548, and

2) BANK OF SCOTLAND EDINBURGH NOMINEES LIMITED, with registered office at The Mound, Edinburgh, EH1 1YZ,

here represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Edinburgh (Scotland), on July 5, 2000.

These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above-stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of NAMBO S.A.

Art. 2. Registered office.

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object.

The Company shall have as its main corporate object the subscription and holding of bonds issued by POLLY, a French company with registered office in Buc (France).

In connection with this main object, the Company may enter into loans with and borrow funds from banks or other credit institutions, issue bonds and grant guarantees or give securities in any kind or form whatsoever.

In general, the Company may carry out any transaction which it considers necessary or useful to fulfil its corporate object, including, without limitation, the carrying out of any commercial transactions permitted to Luxembourg companies under the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Chapter II.- Capital, shares

Art. 5. Corporate Capital.

The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euros (EUR 10,-) per share.

Art. 6. Shares.

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the amount of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter his address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the approval of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation and the law for any amendment of the articles of incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares.

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III.- Board of directors, statutory auditors

Art. 9. Board of Directors.

The Company will be administered by a board of directors (hereafter referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (hereafter referred to as the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors may appoint from among its members a chairman (hereafter referred to as the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex another Director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers.

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officers interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his or her heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he or she may be made a party by reason of his or her being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he or she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he or she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors.

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of his, her or their term as auditor(s), that person or those persons shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting.

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Thursday of May each year, at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings.

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote.

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present articles of incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the Board of Directors.

Chapter V.- Financial Year, distribution of Profits

Art. 21. Financial Year.

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI.- Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 24. Applicable Law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Souscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of shares	Amount paid-in
1.- SCOTLAND INTERNATIONAL FINANCE B.V., prenamed . .	EUR 30,990.-	3,099	EUR 7,747.50
2.- BANK OF SCOTLAND EDINBURGH NOMINEES LIMITED, prenamed	EUR 10.-	1	EUR 2.50
Total:	EUR 31,000.-	3,100	EUR 7,750.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote.

I.- Resolved to fix at three (3) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001:

1) Mr David Alexander Bruce Gibson, Director of BANK OF SCOTLAND, Oranje Nassaulaan 14, 1075 AN Amsterdam, The Netherlands.

2) Mr Graeme Alexander Hall, Director of BANK OF SCOTLAND, Haerberlinstr. 69, 60431 Frankfurt am Main, Germany.

3) W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., with registered office in 14, rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

II.- Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001:

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III.- Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV.- The registered office shall be in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

V.- The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2000. The first annual general meeting will thus be held in the year 2001.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1) SCOTLAND INTERNATIONAL FINANCE B.V., avec siège social à 1017 CG Amsterdam, Pays-Bas, Herengracht 548, et

2) BANK OF SCOTLAND EDINBURGH NOMINEES LIMITED, avec siège social à The Mound, Edinburgh, EH1 1YZ, ici représentées par M^e Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Edinburgh (Ecosse), le 5 juillet 2000.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}.- Forme, dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination NAMBO S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet.

La Société aura comme principal objet social la souscription et la détention d'obligations émises par POLLY, société française ayant son siège social à Buc (France).

Dans le cadre de cet objet social principal, la Société peut conclure des prêts et emprunter des fonds auprès de banques ou autres établissements de crédit, émettre des obligations et donner des garanties ou autres sûretés de toute sorte et de toute forme généralement quelconque.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, y compris, sans limitations, toutes les opérations commerciales que la loi modifiée du 10 août 1915 permet aux sociétés luxembourgeoises de commettre.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Chapitre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action. Les actions sont entièrement libérées.

Art. 6. Forme des Actions.

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires. Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres.

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration.

La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoir.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondateur de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondateur de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnifiera tout Administrateur ou fondateur de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondateur de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que, de ce fait, ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblées générales des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote.

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 24. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1.- SCOTLAND INTERNATIONAL FINANCE B.V., prédésignée . . .	EUR 30.990,-	3.099	EUR 7.747,50
2.- BANK OF SCOTLAND EDINBURGH NOMINEES LIMITED, pré- désignée	EUR 10,-	1	EUR 2,50
Total:	EUR 31.000,-	3.100	EUR 7.750,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001:

1) Monsieur David Alexander Bruce Gibson, administrateur de BANK OF SCOTLAND, Oranje Nassaulaan 14, 1075 AN Amsterdam, Pays-Bas.

2) Monsieur Graeme Alexander Hall, administrateur de BANK OF SCOTLAND, Haerberlinstr. 69, 60431 Frankfurt am Main, Allemagne.

3) W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social au 14, rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

II.- Décide de fixer à un le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001:

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

V.- La première année sociale commence à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2000. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2001.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2000, vol. 851, fol. 49, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2000.

J.-J. Wagner.

(39693/239/553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ACTIONS-LOISIRS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.925.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2000, vol. 317, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2000.

FIDUCIAIRE

VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(39708/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BIJOUTERIE DANIEL MARTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 65.106.

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2000

L'an deux mille, le quinze mai.

Ont comparu:

1) Monsieur Joaquim Da Silva Martins, horloger, demeurant à L-1881 Luxembourg, 40, boulevard Kaltreis.

2) Madame Maria Martins Da Conceição, sans état, demeurant à L-1881 Luxembourg, 40, boulevard Kaltreis.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société se sont réunis au siège social et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Maria Martins Da Conceição, prénommée, est nommée cogérante de la société pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

La société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants pour tout montant dépassant 50.000,- LUF et par la signature individuelle pour tout montant inférieur à 50.000,- LUF.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2000.

Pour extrait conforme

J. Da Silva Martins M. Martins Da Conceição

Enregistré à Remich, le 21 juillet 2000, vol. 176, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(39734/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

AGIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 32.585.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

AGIS, S.à r.l.

M. Febvey

Directeur-Gérant

(39711/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

WORLD STAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Résolution par écrit du conseil d'administration du 5 juillet 2000

Administrateurs: M. Dario Colombo,
Mme Annie Swetenham,
M. Gérard Muller.

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date de ce jour, et conformément à l'Article 6 des statuts et à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915, d'élire un Président du Conseil et administrateur-délégué qui par sa seule signature peut engager valablement la société pour tous les actes de gestion journalière, dans le sens le plus large autorisé par la loi, le Conseil d'Administration décide de nommer, à l'unanimité, comme Président et administrateur-délégué: M. Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra, Suisse.

D. Colombo A. Swetenham G. Muller
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 125S, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(39705/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

AIRDIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 64.391.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Signature.

(39712/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

TAMAR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

OCCIMED, S.à r.l., a company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, here represented by its managers Mrs Arlette Dostert, private employee, residing in Luxembourg, and MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, itself here represented by Mrs Arlette Dostert, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 6, 2000.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxy holder, intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws, in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of TAMAR INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.
The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at thirty-two thousand (32,000.-) euros (EUR), represented by three hundred and twenty (320) shares of a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.
Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three financial years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last financial year or of those of the last two financial years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The managers shall be of Class «A» and/or of Class «B».

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of a Class «A» manager together with a Class «B» manager.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys-in-fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of December thirty-first, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by OCCIMED, S.à r.l., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-two thousand (32,000.-) euros (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2000.

Valuation

For registration purposes the corporate share capital is valued at one million two hundred ninety thousand eight hundred and seventy-seven (1,290,877.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty-five thousand (65,000.-) Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed Class «A» manager of the Company for an unlimited period:

- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

2) Are appointed Class «B» managers of the Company for an unlimited period:

- Mrs Arlette Dostert, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

- Dr Charles Panayides, company director, residing at 4, Macaulay Avenue, Hinckley Wood, Esher, United Kingdom.

3) The Company shall have its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holder, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

OCCIMED, S.à r.l., une société avec siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, ici représentée par Madame Arlette Dostert, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1er.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de TAMAR INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), représenté par trois cent-vingt (320) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Les gérants seront de catégorie «A» et/ou de catégorie «B».

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie «A» avec un gérant de catégorie «B».

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par OCCIMED, S.à r.l., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie «A» de la Société pour une durée indéterminée:

- Meespierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

2) Sont nommés gérants de catégorie «B» de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Arlette Dostert employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

- Monsieur le Dr. Charles Panayides, directeur de sociétés, demeurant au 4, Macaulay Avenue, Hinckley Wood, Esher, Royaume-Uni.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Dostert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 19, case 4. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(39700/230/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 58.469.

Il résulte de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 3 avril 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Gianluca Fabiani, industriel, demeurant à Milan (Italie), 3, Via Farnese,

- Monsieur Gioele Fabiani, demeurant à Milan (Italie), 3, Via Farnese,

- Monsieur Serge Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon,

- Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, demeurant à Louftémont (Belgique),

- Monsieur Martin Rutledge, expert-comptable, demeurant à Dippach.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui doit approuver les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un an la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui doit approuver les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Le Conseil d'Administration

p.p. G. Fabiani p.p. G. Fabiani

Président Vice-Président

S. Vandt M. Rutledge A. Tircher

Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39710/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

WEB NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DEV SERVICE S.A., une société établie et ayant son siège social à Via Tesserete 67, c/o ARI CONSULT, Ch-6942 Savosa,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Savosa, le 7 juillet 2000,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Marc Prosper, Maître en droit, demeurant à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 7 juillet 2000,

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEB NET S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 13 mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) DEV SERVICE S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 a) Monsieur Romano Sala, administrateur de sociétés demeurant à Via Ruscadella, CH-6593 Cadenazzo, Président,
 b) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg et
 c) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 Monsieur Giovanni Gozzoli, administrateur de sociétés, demeurant au Corso S. Gottardo 35, CH-6830 Chiasso.
 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.
 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
 Signé: A. Swetenham, M. Prospert, A. Schwachtgen.
 Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 125S, fol. 26, case 7. – Reçu 12.505 francs.
 Le Receveur (signé): J. Muller.
 Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 19 juillet 2000. A. Schwachtgen.
 (39703/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

UNITED ARTISTS GROWING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

—
 STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Faber, alors notaire de résidence à Bettembourg, en date du 30 décembre 1955, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 30 janvier 1956, numéro 5 page 85

ici représentée par:

Monsieur Alexis Berryer, licencié en sciences commerciales et financières, conseiller juridique et patrimonial, demeurant à Tuntange.

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 juillet 2000

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- et la société ECOREAL S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 218, du 23 mai 1992,

ici représentée par:

Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange.

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 juillet 2000

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de UNITED ARTISTS GROWING HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales, agences, bureaux ou un siège administratif tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par trois cents (300) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement dans les limites de cet article une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en tout autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme CREGELUX, prédite, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions	299 actions
2.- La société ECOREAL, prédite, une action	<u>1 action</u>
Total: trois cents actions	300 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et intégralement souscrites et libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs pour un an:

- a) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn,
- b) Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange
- c) Monsieur Edouard Bruin, Maître en droit, demeurant à Mondercange.

2.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

La société anonyme COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

3.- Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 2001.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Berryer, Rosen, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2000, vol. 860, fol. 95, case 5. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie con forme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2000.

N. Muller.

(39701/224/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 55.618.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

(39733/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 55.618.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 juillet 2000

- Le capital social de ITL 200.000.000,- est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, pour se monter à EUR 103.291,38 représenté par deux mille actions sans désignation de valeur nominale.

- Le capital autorisé de ITL 1.000.000.000,- est de même converti en Euros pour se monter à EUR 516.456,90, représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour BENNY INVESTMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39732/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ALMEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 71.544.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 19 juin 2000

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.

- Solon Director Limited, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39713/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.840.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Signature.

(39716/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ALTERNATIVE STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.324.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

(39714/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ALTERNATIVE STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.324.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle
du 18 mai 2000 de la Société mentionnée sous rubrique*

En date du 18 mai 2000, l'Assemblée Générale a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice de 1999.

- de renouveler les mandats d'Administrateur de Mme Odile Sigrand, M. Didier Varlet, M. Antoine Gilson de Rouvieux et M. Thierry Logier pour une durée d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2001.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2001.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39715/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ANAIT BERATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.722.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société
en date du 19 juin 2000*

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.

- Solon Director Limited, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39718/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

A.I.S., ARBED INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.430.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39722/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BLUE DANUBE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.248.

Le bilan au 30 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mai 2000.

(39736/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BLUE DANUBE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.248.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2000

En date du 28 avril 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999 et de payer les dividendes suivants:
- EUR 37,50 par action aux Actionnaires du BLUE DANUBE FUND SICAV-Diversified Futures.
- EUR 33,00 par action aux Actionnaires du BLUE DANUBE FUND SICAV-Star Alpha.

La date ex-dividende est fixée au 28 avril 2000 et les dividendes seront payés en date du 5 mai 2000.

- de réélire MM. Jeschko, Klein, Davis, Stroud et Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateur pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

- de réélire ARTHUR ANDERSEN en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39735/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

AMGASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 68.265.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(39717/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BUHRMANN SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.881.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 juillet 2000 que Monsieur Herman Vandaele, demeurant à Zwevegem (Belgique) et Monsieur Jean-Marie Iweins d'Eeckhoutte, demeurant à Overijse (Belgique) ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 13 juillet 2000.

Monsieur Cornelius Bangma, économiste, demeurant à Vaartuigenlaan 86, 3448 WP Woerden (Pays-Bas) a été nommé administrateur de la Société par cette même assemblée générale extraordinaire. Le mandat de Monsieur Cornelius Bangma expire avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'exercice social de 2004.

A la suite de ces démissions et de cette nomination, sont administrateurs de la Société:

- Monsieur Floris Waller,
- Monsieur Frans Maurissen,
- Monsieur Cornelius Bangma.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 28, case 5.– Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39742/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

APEG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 63.605.

—
*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société
en date du 19 juin 2000*

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
- Solon Director Limited, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.
Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11.— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39719/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ARAGON ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.813.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 2000.

(39721/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ARAGON ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.813.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2000

En date du 21 avril 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

- de ratifier le dividende intérimaire du 25 octobre 1999;
- de reporter le résultat de l'exercice 1999;
- de réélire MM. Anders Alvin, Christer Villard et Georg A. Lasch en qualité d'Administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001;
- de réélire ERNST & YOUNG, Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39720/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BALUIKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.137.

—
*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société
en date du 19 juin 2000*

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
- Solon Director Limited, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.
Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11.— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39730/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ARCHE FREIE HOLZARCHITEKTUR AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, rue de Flaxweiler.
R. C. Luxembourg B 45.638.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juillet 2000, vol. 176, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(39723/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.302.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

(39725/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.302.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue en date du 14 juillet 2000

- Le capital social de ITL 300.000.000,- est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 154.937,07 et est représenté par 3.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- Le capital autorisé de la société, fixé à ITL 1.000.000.000,- est de même converti en Euro, pour être établi à EUR 516.456,90 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39724/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BLUE DOG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.763.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 avril 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant au 32, rue J.G. de Cicignon à L-Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Salvetti, expert-comptable, demeurant au 22, via Donizetti à I-Bergamo;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant au 56, Cité Millewee à L-Bertrange.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

BLUE DOG S.A.

S. Vandi

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39737/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

41123

AUDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.359.

—
Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39728/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

AUDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.359.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en Euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euros deux millions cinq cent trente mille euros (2.530.000,- EUR), représenté par treize mille six cents actions (13.600) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39726/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

AUDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.359.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 22 mai 2000

Les mandats de Monsieur le Vicomte Guy le Hardy de Beaulieu, Monsieur le Vicomte Louis le Hardy de Beaulieu, Monsieur le Vicomte Thierry le Hardy de Beaulieu, Madame Sylvianne le Hardy de Beaulieu, Monsieur Robert Reckinger et Monsieur Emile Vogt, Administrateurs et de Monsieur Aloyse Scherer Jr., Commissaire aux Comptes, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39727/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BRATVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 46.786.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société
en date du 19 juin 2000*

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
- Solon Director Limited, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39741/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BALSPEED RE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.186.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

L'Assemblée Générale Annuelle du 7 juillet 2000 nomme administrateurs:

- Monsieur Arthur Ed. Ziegler,
- Monsieur Robert Ziegler,
- Monsieur Lambert Schroeder.

L'Assemblée Générale Annuelle du 7 juillet 2000 nomme également la COMPAGNIE DE REVISION à Luxembourg, réviseur indépendant.

Le mandat des administrateurs et du réviseur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros, le nombre d'actions restant inchangé (5.000), pour arrêter le capital social à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux Euros (1.239.467,62 EUR) et la valeur nominale des actions à deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf Euros (247,89 EUR).

Il est décidé ensuite, d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille cinq cent trente-deux, virgule trente-huit Euros (10.532,38 EUR) pour le porter d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux Euros (1.239.467,62 EUR) à un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles, moyennant augmentation de la valeur nominale des actions à deux cent cinquante Euros (250,- EUR) par incorporation au capital social d'un montant de dix mille cinq cent trente-deux virgule trente-huit Euros (10.532,38 EUR) à prélever sur les réserves libres.

L'Assemblée charge le gestionnaire agréé de faire procéder à la mise en conformité des statuts de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 juillet 2000.

Signature.

(39729/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BENEDUK TRADE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 22.345.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 2 juin 2000

Le mandat du commissaire réviseur KPMG AUDIT vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2001 statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39731/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CANAL EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.007.

L'an deux mille, le treize juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANAL EUROPE AUDIOVISUEL S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg section B numéro 65.007, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 654 du 15 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 920 du 3 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à Gonderange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Brigitte Wahl, employée privée, demeurant à Hunsdorf.

Le président prie le notaire d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires par la poste, contenant l'ordre du jour, ainsi qu'il appert de la présentation des bordereaux de dépôt à l'assemblée.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changer la devise de capital de LUF en EUR.
- 2.- Augmenter le capital de EUR 155.124,- à EUR 558.124,- par création de 13.000 actions nouvelles de EUR 31,- accompagnées d'une prime d'émission de EUR 46,50 par action.
- 3.- Incorporer la prime d'émission (EUR 604.500,-) au capital de CANAL EUROPE AUDIOVISUEL qui passera de EUR 558.124,- à EUR 1.162.624,- pour 18.004 actions.
- 4.- Nommer la société VIVIENNE CAPITAL DEVELOPPEMENT au poste d'administrateur de la société CANAL EUROPE AUDIOVISUEL.
- 5.- Nommer Monsieur Eric Touvenel au poste de commissaire aux comptes de la société CANAL EUROPE AUDIOVISUEL.
- 6.- Accepter les souscriptions des autres actionnaires.
- 7.- Faire acter les modifications afférentes.

Qu'il en résulte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à six millions deux cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (6.255.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en Euro, en cent cinquante-cinq mille cinquante-sept virgule quarante euros (155.057,40 EUR) au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-six virgule soixante euros (66,60 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-cinq mille cinquante-sept virgule quarante euros (155.057,40 EUR) à cent cinquante-cinq mille cent vingt-quatre euros (155.124,- EUR) par incorporation de réserves.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinq mille quatre (5.004) actions existantes d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) par cinq mille quatre (5.004) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent trois mille euros (403.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-cinq mille cent vingt-quatre euros (155.124,- EUR) à cinq cent cinquante-huit mille cent vingt-quatre euros (558.124,- EUR), par création de 13.000 actions nouvelles de trente et un euros (31,- EUR), affectées d'une prime d'émission de quarante-six virgule cinquante euros (46,50 EUR) par action.

Cinquième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée de l'accord de tous les actionnaires par:

1.- La société anonyme de droit français VIVIENNE CAPITAL DEVELOPPEMENT S.A., avec siège social à F-75003 Paris, 53, rue Vivienne (France), pour un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille vingt euros (199.020,- EUR) et moyennant paiement d'une prime d'émission de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trente euros (298.530,- EUR);

2.- La société anonyme de droit anglais REGENT FINANCE LTD, avec siège social à Londres W1R 9FB, Conduit Street 48 (Angleterre), pour un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille vingt euros (199.020,- EUR) et moyennant paiement d'une prime d'émission de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trente euros (298.530,- EUR);

3.- La société anonyme de droit belge HAUBOCK INVEST, avec siège social à B-1170 Bruxelles, 18, avenue Delleur, Watermael Boitsfort (Belgique), pour un montant de quatre mille neuf cents euros (4.900,- EUR) et moyennant paiement d'une prime d'émission de sept mille quatre cent quarante euros (7.440,- EUR).

Le montant de sept cent cinq mille deux cent cinquante euros (705.250,- EUR), faisant pour le capital la somme de cent mille sept cent cinquante euros (100.750,- EUR), c'est-à-dire treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) et pour la prime d'émission la somme de six cent quatre mille cinq cents euros (604.500,- EUR) a été apportée en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme CANAL EUROPE AUDIOVISUEL S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quatre mille cinq cents euros (604.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent cinquante-huit mille cent vingt-quatre euros (558.124,- EUR) à un million cent soixante-deux mille six cent vingt-quatre euros (1.162.624,- EUR), par incorporation au capital de la prime d'émission susmentionnée de six cent quatre mille cinq cents euros (604.500,- EUR).

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cent soixante-deux mille six cent vingt-quatre euros (1.162.624,- EUR), divisé en trente-sept mille cinq cent quatre (37.504) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme de droit français VIVIENNE CAPITAL DEVELOPPEMENT S.A., avec siège social à F-75003 Paris, 53, rue Vivienne (France), comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Eric Touvenel, employé privé, demeurant à F-10003 Troyes, 42, rue de la Paix, comme deuxième commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à la somme de 40.645.135,89 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Kettel, Dostert, Wahl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2000, vol. 510, fol. 73, case 1. – Reçu 406.451 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juillet 2000.

J. Seckler.

(39745/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CANAL EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 65.007.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juillet 2000.

J. Seckler.

(39746/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CANSTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.699.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour CANSTON S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(39748/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CANSTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.699.

L'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Monique Juncker en remplacement de Monsieur Gérard Birchen.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour CANSTON S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39747/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BOELS & BEGAULT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 21.076.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

L'Assemblée Générale du 10 décembre 1998 nomme aux fonctions de gérants:

- Monsieur Pierre Derom,
- Monsieur Jan van der Linden,
- Monsieur Christiaan Van Houtven.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Signature.

(39739/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BOELS & BEGAULT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 21.076.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

L'Assemblée Générale du 17 décembre 1999 nomme aux fonctions de gérants:

- Monsieur Pierre Derom,
- Monsieur Jan van der Linden,
- Monsieur Frédérick Brees.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Signature.

(39738/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

**BOURBON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. MASSIVE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 6.400.

Le bilan au 31 décembre 1999, approuvé par l'Assemblée Générale du 8 juin 1999 et enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOURBON IMMOBILIERE S.A.

BANQUE ET CAISSE
D'EPARGNE DE L'ETAT

Signatures

(39740/012/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

C.A.S. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.168.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 21 juillet 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de C.A.S. SERVICES S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:

- dotation à la réserve légale: LUF 18.037-

- profit à reporter: LUF 342.696,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

T. van Dijk
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39751/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CALIMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.193.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg, le 30 juin 2000*

- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
CALIMA INVESTMENTS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39744/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 34.518.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2000.

(39750/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 34.518.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2000

En date du 12 mai 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999;
 - de ne pas renouveler les mandats d'Administrateur de Mme Märtha Josefsson et de Maître Pierre Delandmeter.
 - de nommer M. Bengt Sandberg en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001;
 - de renouveler les mandats d'Administrateur de MM. Björn Carlson, Bo Lehander et Antoine Gilson de Rouvieux pour une durée d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001;
 - de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.
- Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39749/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CASTILLO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 74.991.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 31 mars 2000

- La démission de Monsieur Donald W. Braxton, administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
 - Monsieur John B. Mills, «Consultant», 7, rue de la Libération, L-5969 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement avec effet immédiat, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.
- Luxembourg, le 31 mars 2000.

Pour extrait conforme
MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39755/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CASPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.904.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 juillet 2000 que le siège social a été transféré à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 28, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39752/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CASTELLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.243.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration.

(39753/535/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CASTELLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.243.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2000 à Luxembourg que: le mandat des organes sociaux sortants a été reconduit pour une nouvelle période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour inscription/modification
Pour le conseil d'administration
Par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 28, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39754/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CLASFILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 17.248.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2000

Les mandats des administrateurs ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

A l'issue de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2000, le conseil d'administration se compose des membres suivants:

- Madame Juliette Lorang, employée privée, demeurant à Neihaischen;
- Monsieur Norberto Perez, industriel, demeurant à Buenos Aires;
- Monsieur Lucio Mander, industriel, demeurant à Buenos Aires.

ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., Luxembourg est nommée commissaire pour la durée de six ans, son mandat se terminant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Extrait sincère et conforme
Pour le conseil d'administration
J. Lorang
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 28, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39763/003/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CDC INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.209.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2000.

(39757/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CDC INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.209.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2000 de la Société mentionnée sous rubrique.

En date du 2 mai 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999;
- d'élire MM. Gérard Barbot, Luc de Clapiers, Bluford H. Putnam, Massoud Heidari et Pierre Delandmeter en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2001;
- de réélire DELOITTE & TOUCHE, LUXEMBOURG en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 14 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39757/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CHANFANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.207.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 30 juin 2000

- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
CHANFANA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39758/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

C.I.P.O. S.A., COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 13, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.102.

Décision prise par le Conseil d'Administration en date du 31 mai 2000

Renomination d'un administrateur-délégué et de deux administrateurs

Par décision du Conseil d'Administration:

Madame Marie-Claire Flamion, secrétaire de Mairie, demeurant à F-55700 Laneuville sur Meuse (France), 1, place du Faubourg, a été renommée avec effet immédiat Administrateur de la société anonyme COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR S.A., en abrégé C.I.P.O., prédésignée.

Madame Annie Chevalier, Administrateur de sociétés, demeurant à F-55700 Stenay (France), 2, rue des Hauts Remparts, a été renommée avec effet immédiat Administrateur et Administrateur-déléguée de la société anonyme COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR S.A., en abrégé C.I.P.O., prédésignée.

L'Administrateur-déléguée reconduite dans sa fonction, pourra engager la société conformément aux dispositions prévues dans les statuts de la société anonyme COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR S.A., en abrégé C.I.P.O., prédésignée.

Le Conseil d'Administration
A. Chevalier M.-C. Flamion

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39766/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

BUILDINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.888.

Statuts coordonnés au 12 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(39743/696/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CITY PORTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 15, place Bleiche.
R. C. Luxembourg B 68.693.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juillet 2000, vol. 176, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juillet 2000. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
(39759/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CL & GP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.438.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 30 juin 2000
- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000. Pour extrait sincère et conforme
CL & GP INTERNATIONAL S.A.
Signature
Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(39760/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CLAREVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 21.027.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature
(39762/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CLAREVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 21.027.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en Euro.
Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:
«Le capital de la société est fixé à Euro quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux virgule soixante-treize euros (86.762,73 EUR) représenté par trois mille cinq cents actions (3.500) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.
Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(39761/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

COALINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.378.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39764/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

COMED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.089.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 30 juin 2000

- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
COMED HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39765/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

COMPAGNIA PRIVATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.522.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 30 juin 2000

- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
COMPAGNIA PRIVATA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39767/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

COSTA ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 19, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 17.314.

Assemblée générale extraordinaire

Décision de l'associé unique en date du 3 juillet 2000

En date du trois juillet deux mille, Monsieur Joao Pereira Rosa, demeurant à Luxembourg, associé unique de la société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission de Monsieur Joao Pereira Rosa en sa qualité de gérant administratif de la société est accordée.
Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Deuxième résolution

La démission de Monsieur Silva Paulino Alexandre en sa qualité de gérant technique de la société est accordée.
Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.
Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature
L'associé unique

Enregistré à Rémich, le 20 juillet 2000, vol. 176, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(39774/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE AUSTRALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.523.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39768/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DES VENETIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.622.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 30 juin 2000

- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DES VENETIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39769/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

C.I.P. S.A., COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DES PRODUITS AMYLACES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.367.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39771/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

C.I.P. S.A., COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DES PRODUITS AMYLACES S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.367.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 7 mars 2000

Les mandats de Madame Carole Piwnica, Messieurs Robert Callebaut, Fernand Jamar, René Baugnee, Robert Reckinger et Paul Tjepkema, Administrateurs et de la société anonyme EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une nouvelle durée d'un an.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39770/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2228 Luxembourg, 8, rue Paul Noesen.
R. C. Luxembourg B 8.796.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juillet 2000, vol. 176, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(39789/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE AUSTRALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.523.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en Euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39772/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CROSS VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 61.815.

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CROSS VENTURES HOLDING S.A., R. C. B N° 61.815, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 128 du 2 mars 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 19 mai 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante mille cinq cent cinquante (40.550) actions d'une valeur nominale de cent (100,- CHF) francs suisses, représentant l'intégralité du capital social de quatre millions cinquante-cinq mille (4.055.000,- CHF) francs suisses sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de CHF 1.150.000,- pour le porter de CHF 4.055.000,- à CHF 5.205.000,-.

Souscription des 11.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 100,- ainsi créées comme suit:

- COLOMBO & PARTNERS S.A.	4.600 actions (40%)
- COLOMBO GESTIONI PATRIMONIALI S.A.	5.750 actions (50%)
- CCR INIZIATIVE SAGL	1.150 actions (10%)

2. Fixation d'un nouveau capital autorisé à CHF 10.000.000,-.

3. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de CHF 1.150.000,- pour le porter de son montant actuel de CHF 4.055.000,- à CHF 5.205.000,- par la création et l'émission de 11.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 100,- chacune.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par les actionnaires actuels de la manière suivante:

a) pour 4.600 actions par COLOMBO & PARTNERS S.A., une société avec siège social à CH-6902 Lugano-Paradiso, 10, Via San Salvatore (Suisse),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano-Paradiso, le 4 juillet 2000;

b) pour 5.750 actions par COLOMBO GESTIONI PATRIMONIALI S.A., une société avec siège social à CH-6902 Lugano-Paradiso, 10, Via San Salvatore (Suisse),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano-Paradiso, le 4 juillet 2000;
 c) pour 1.150 actions par CCR INIZIATIVE SAGL, une société avec siège social à CH-6902 Lugano-Paradiso, 10, Via San Salvatore (Suisse),

ici représentée par Monsieur Marc Prospert, préqualifié,
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano-Paradiso, le 4 juillet 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de CHF 1.150.000,- est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à CHF 10.000.000,-.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent les alinéas 1^{er}, 2 et 3 de l'article 3 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéas 1^{er}, 2 et 3.** Le capital social est fixé à cinq millions deux cent cinq mille (5.205.000,- CHF) francs suisses divisé en cinquante-deux mille cinquante (52.050) actions d'une valeur nominale de cent (100,- CHF) francs suisses chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,- CHF) de francs suisses divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,- CHF) francs suisses chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 5 juillet 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à vingt-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille (29.969.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 125S, fol. 24, case 7. – Reçu 298.679 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(39776/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

CROSS VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 61.815.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 777 du 5 juillet 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(39777/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

ELECTRO-BOBINAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 57, rue de Bascharage.

R. C. Luxembourg B 23.220.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juillet 2000, vol. 176, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(39790/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

DELIASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8001 Strassen, 1, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 26.050.

Le bilan au 31 décembre 1999 enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 14 juin 2000, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur J.M. Heynderickx;
- Monsieur A. Segantini;
- Monsieur Lambert Schroeder.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2003, à l'exception du mandat de Monsieur Lambert Schroeder qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2002.

Le mandat du réviseur indépendant, la COMPAGNIE DE REVISION, viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2002.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de changer la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro, le nombre d'actions restant inchangé (200.000), pour arrêter le capital social à quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix virgule cinquante Euros (4.957.870,50 EUR) et la valeur nominale des actions à vingt-quatre virgule soixante-neuf Euros (24,79 EUR).

Il est décidé ensuite, à l'unanimité, d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-deux mille cent vingt-neuf virgule cinquante Euros (42.129,50 EUR) pour le porter à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles, moyennant augmentation de la valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (25,- EUR) par incorporation au capital social d'un montant de quarante-deux mille cent vingt-neuf virgule cinquante Euros (42.129,50 EUR) à prélever sur les réserves libres. Le capital est libéré à hauteur d'un quart, soit à concurrence de un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR).

L'Assemblée charge le gestionnaire agréé de faire procéder à la mise en conformité des statuts de la société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Signature.

(39786/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

COMSTOCK HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.112.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 68, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Eirik Noss Nestegard, directeur, demeurant à Oslo (Norvège), Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Torleiv Nestegard, administrateur de sociétés, demeurant à Oslo (Norvège);
- Madame Jutta Nestegard, historienne de l'art, demeurant à Oslo (Norvège).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Signature.

(39773/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.